

Lancement des prêts de trésorerie garantis par l'Etat

Le 24.03.2020

Ce matin, lors d'une conférence de presse, Bruno LEMAIRE a lancé le dispositif de garantie de l'Etat de 300 milliards d'euros pour les prêts accordés par les banques afin de répondre aux besoins de trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire du coronavirus.

Jusqu'au 31 décembre 2020, les centres équestres pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'Etat pour soutenir leur trésorerie. Les SCI ne sont pas éligibles au dispositif.

Ce prêt de trésorerie pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 (25% du CA HT 2019 constaté ou du dernier exercice clos). Aucun remboursement ne sera exigé la première année. Vous aurez la possibilité de choisir d'amortir ce prêt sur une durée maximale de 5 ans.

L'Etat s'engage à garantir 90% du montant du prêt.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leurs seront adressées et à leur donner une réponse rapide.

L'objectif est de soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Quand les prêts garantis par l'Etat seront-ils disponibles ?

Les réseaux bancaires commercialiseront ces prêts **à partir du mercredi 25 mars 2020**.

Compte tenu de la taille de l'enveloppe de garantie de 300 milliards d'euros, ces prêts seront abondamment disponibles, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Les clients sont ainsi invités à éviter, s'ils le peuvent, de concentrer leurs demandes dans les premiers jours de commercialisation.

Quelles sont les démarches à entreprendre pour bénéficier du prêt garanti par l'Etat ?

- La première chose à faire est de prendre contact avec son banquier, à distance dans un premier temps, par mesure de précaution sanitaire. Ce contact préalable avec le conseiller permettra d'organiser un rendez-vous. Le conseiller analysera la demande de prêt.
- Après avoir obtenu un pré-accord de la banque, l'entreprise devra accomplir une démarche sur le site de [Bpifrance](#) en vue de finaliser la signature du prêt.

Pour le premier mois de mise en oeuvre du dispositif, jusqu'à fin avril 2020, une seule demande est possible par entreprise.

En cas de refus de la banque, il est possible de se rapprocher de la Médiation du crédit aux entreprises.

Quel est le montant maximal du prêt garanti par l'Etat ?

Le prêt garanti par l'Etat ne pourra dépasser un plafond de 25% du chiffre d'affaires HT 2019 constaté (soit l'équivalent d'un trimestre d'activités), ou du dernier exercice clos.

Quel est le coût du prêt garanti par l'Etat ?

Le coût du prêt sera constitué du coût de financement propre à chaque banque (taux d'intérêt), sans marge, auquel s'ajoutera le coût de la garantie de l'Etat.